

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2018-14

SEANCE DU 1^{er} juin 2018

L'an deux mil dix huit, le 1^{er} juin à vingt heures, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Segrois, sous la présidence de M. Gilbert MORIN, le Maire.

Nombre de délégués :

En exercice : 7

Présents : 6

Absents : 1

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

16/05 /2018

Date d'affichage :

16/05 /2018

Présents : MM Gilbert MORIN, Laurent BERTHE , Mmes Jocelyne NAIGEON, Céline VIGOT, Dominique BOUCQUEMONT, Catherine LAURENT,

Absents excusés :

M. Alain DEPÉIGNE (pouvoir à Mme Dominique BOUCQUEMONT)

Absent(e)(s) :

A été nommé secrétaire de séance : Mme Jocelyne NAIGEON.

Défense du service public de l'énergie

Nous, élus de la commune de SEGROIS, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, élus de la commune de SEGROIS, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.

Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

- Assurer la sécurité énergétique de tous en France.
- Assurer l'indépendance énergétique de la France: - Lutter contre la précarité énergétique.
- Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mis au vote ce jour le 1^{er} juin 2018 , voté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Fait à SEGROIS,

Le Maire,
Gilbert MORIN

